



Trimestres enfants !

Par pbraoin

Bonjour,

J'ai fait deux demandes de trimestres pour enfants de 4 trimestres chacun. Né en 2015 et en 2018. J'ai envoyé mes demandes en 2019 et 2022, c'est-à-dire, dès leur 4 ans révolus. J'avais 6 mois à partir de leur 4 ans pour le faire. En lettre avec A/R. Je les ai appelé régulièrement afin de savoir s'ils avaient reçu mes dossiers, s'ils étaient complets et dans combien de temps j'aurai une réponse. Par téléphone, ils m'ont répondu que oui, ils avaient tout reçu en temps et en heure, que les dossiers étaient complets. Ensuite, cela se corse. Ils me répondent que la réponse est dans 6 mois, puis à mes 60 ans et enfin quand je serai en retraite. Puis, je reçois une lettre m'affirmant que le premier dossier est hors délais. J'appelle et j'écris. Ils me répondent oralement que le dossier est bon et que c'est une erreur. J'ai demandé une réponse écrite pour régulariser. Je n'ai jamais reçu de courrier de la part de la responsable de la CNAV. J'ai voulu porter plainte au pénal. Pas possible car cela concerne l'administratif. Je fais une demande au tribunal administratif qui, se déclare incompétent aux vues de mes documents qui prouvent que j'ai raison. Je fais une demande auprès du médiateur de la cnav (juge et parti) dont je n'ai pas de date ni les moyens de le contacter depuis mai 2023. Je fais une réclamation dont je n'ai pas de nouvelles. La cnav ne répond plus à mes méls respectueux malgré mes réitérations. J'appelle toutes les semaines en espérant tomber sur quelqu'un si on décroche. Et quand j'ai quelqu'un, on me dit que l'on a transmis mon dossier en urgence dont je n'ai jamais de nouvelles.

Que penser de la cnav ? Je vous le demande ? Ils ferment toutes les portes comme les autres administrations. Est-ce que moi, salarié du privé suis-je une vache à lait ? Je suis exigible à la retraite au 1er décembre de cette année. Il me manque 1 trimestre. Si je n'ai pas de réponse de la CNAV, j'attendrai le 1er avril 2025. Par contre, je vais utiliser tous les moyens légaux, s'ils existent encore, afin que le public sache comment je suis traité. Je n'ai jamais usé d'un langage chatié ni d'arguments fallacieux mais j'estime avoir travaillé toute ma vie et attendre un peu de respect du service public dont je participe à travers mes impôts comme tout un chacun. Je suis très déçu de cette institution qui n'est pas honorée. Les personnes me mentent effrontément depuis près de 5 ans de demandes. Franchement, c'est inacceptable. Je ne sais pas comment arriver à récupérer ce trimestre, mais c'est vraiment honteux !

A bout de souffle, j'ai enregistré le dernier message d'une personne de la cnav qui me disait que mes dossiers étaient arrivés en temps et en heure comme je l'avais dit. Je ne sais pas si c'est légal, mais j'ai cette preuve !!!

En fait, il me manque 1 trimestre afin de pouvoir partir en retraite le 1er décembre 2024. J'ai fait une demande avec l'accord de ma femme. La demande est en règle. Elle a validé et signé. Il ne s'agit pas de ça. Il s'agit de la réponse de la CNAV qui dit qu'ils ont reçu hors-délais mon dossier. Ce qui est factuellement faux ! J'ai les recommandés et l'enregistrement vocal. Mes enfant vivent avec moi depuis leur naissance jusqu'à ce jour. Le problème vient que l'administration ne veut pas me donner ces trimestres pour une raison inconnue. Concernant ma deuxième demande faite pour mon deuxième enfant, ils m'ont dit que le délai sera trop court pour me répondre avant ma retraite. C'est une autre façon de ne pas m'accorder ces trimestres.

Par kang74

Bonjour

Je comprends la démarche que vous avez faite mais je ne comprends pas le but de votre démarche initiale .

Vous voulez profiter des 2 trimestres validés pour enfant ?

Rentrez vous dans le cadre ?

Pour bénéficier des trimestres « éducation », vous devez avoir résidé avec l'enfant pendant une période continue d'au moins un an au cours des 4 années suivant sa naissance ou son adoption (1 trimestre est attribué par année de résidence commune) et ne pas avoir été privé de l'autorité parentale.

Et que dit la mère ?

Les 2 autres peuvent être attribués à la mère ou au père. L'option choisie pour chaque enfant doit être exprimée par les parents dans le délai de 6 mois à partir du 4e anniversaire de sa naissance ou de son adoption, via le formulaire de déclaration

Si désaccord, on attribue les trimestres selon ce principe :
les 2 trimestres de majoration pour éducation sont attribués au parent qui justifie avoir assumé l'éducation de l'enfant, à titre principal, pendant plus de 2 ans.

Si les parents ne transmettent pas leur choix dans ce délai de 6 mois, les trimestres sont attribués à la mère/parents ne choisissent pas d'option :

Ce n'est pas vous qui deviez choisir l'option .

Ce sont les parents : les deux .

Sinon vous vous douterez bien qu'il y aurait un problème, le parent le plus vieux récupérant de droit plus de trimestres, sans que l'autre puisse justifier qu'il ait élevé les enfants, par exemple .

Par yapasdequoi

Bonjour,

J'ai bénéficié des trimestres pour 2 enfants mais j'ai été obligée de fournir le numéro de CPAM du père et son accord afin qu'ils vérifient qu'il n'y a pas de double attribution. Lui n'a donc pas eu de trimestre à ce titre.

Et juste pour compatir à votre mésaventure, j'ai dû transmettre au moins 3 fois les justificatifs afin qu'ils soient pris en compte.